

ASSURANCES

ASSURANCE GARANTIE TOUS RISQUES

L'Amérique du Nord n'est pas une région idéale pour tomber malade ou pour avoir un accident : une journée d'hospitalisation coûte aisément 1 000 \$ et la Sécurité Sociale française est loin de rembourser sur ces bases. D'où l'utilité d'une bonne assurance. Voici les principales caractéristiques de l'assurance que nous vous proposons (intégralité du contrat sur demande)

ANNULLATION

Franchise de 35 € par personne sauf en cas de suppression ou modification des congés payés (franchise de 25 % du montant des frais d'annulation). Limitation de garantie : 6 098 €.

Vous êtes garantis en cas de maladie grave, accident ou décès (même en cas de rechute ou d'aggravation de maladie ou d'accident antérieur à l'inscription, à condition que ces accident ou maladie soient consolidés au moment de l'inscription) de :

- Vous-même, la personne vous accompagnant (et figurant sur le même bulletin d'inscription et ayant souscrit cette garantie), de votre conjoint, vos ascendants, descendants, votre tuteur légal, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.
- La personne chargée de la garde de vos enfants.
- Votre remplaçant professionnel.

Vous (ou votre conjoint) êtes également garantis en cas de :

- Complication de grossesse, fausses couches, accouchement et leurs suites.
- Suppression ou modification de la période de congés payés précédemment accordés.
- Licenciement économique.
- Refus de visa touristique par les autorités du pays visité.
- Certaines convocations administratives ou judiciaires
- Mutation professionnelle non disciplinaire
- Dommages matériels importants causés aux locaux professionnels ou d'habitation.
- Maladie nerveuse ou psychique à condition qu'elle entraîne une hospitalisation d'au moins 4 jours.

Votre annulation entraîne, si elles le souhaitent, l'annulation des personnes inscrites sur le même bulletin d'inscription que vous.

ASSISTANCE

Garanties	Montants
Rapatriement ou transport sanitaire.....	Frais réels
Accompagnement lors du rapatriement....	Titre de transport
Présence en cas d'hospitalisation.....	Titre de transport
Retour prématuré.....	Titre de transport
Frais médicaux et d'hospitalisation.....	30 490€
USA/Canada/ASIE	152 450 €
Franchise par dossier.....	47 €
Soins dentaires.....	153 €
Paieement des frais de recherche.....	3 812 €/personne
Ou.....	7623 € par événement

Assistance juridique à l'étranger

- Paiement d'honoraires..... 1 525 €
- Avance de caution pénale..... 7 623 €

BAGAGES

Bagages.....	1 525 €
Objets précieux - 50 % du montant de la garantie	
Franchise par dossier.....	47 €
Retard de livraison.....	305 €

RESPONSABILITE CIVILE

Dommages corporels matériels & immatériels confondus.....	4 753 471 €
Dommages matériels et immatériels seuls	76 225 €
Franchise par dossier.....	76 €

FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis en cas de retour prématuré

INDIVIDUELLE ACCIDENT

En cas de décès.....	3 049 €
En cas d'invalidité permanente totale.....	3 049 €

Primes des assurances

Prix du voyage par personne	Prime
300 à 750 €	29 €
751 à 1 000 €	42 €
1 001 à 1 500 €	60 €
1 501 à 2 000 €	75 €
2 001 à 2 500 €	95 €
2 501 à 3 000 €	115 €
3 001 à 4 000 €	150 €
4 001 à 7 500	250 €

Validité de l'assurance : 90 jours maximum à partir de la date de départ. Souscription simultanée à l'inscription au voyage ou au plus tard 24 h avant le début des frais d'annulation.

ASSURANCE ANNULLATION SEULE

Si vous souhaitez ne souscrire que l'assurance « annulation » aux garanties ci-dessus, nous vous proposons une **assurance à 2 %** de la facture totale de votre voyage. Minimum de perception : 15 €.

CONTRAT GANEXTGRIPPEA GARANTIE GRIPPE A (H1N1)

La souscription de cette option est conditionnée à l'achat simultanée d'une garantie individuelle **GAN Assurance Garantie tous risques** sus-mentionnée auprès de **BACK ROADS**.

L'ensemble des garanties, et franchises du contrat multirisques restent applicables.

Toutefois si l'annulation est causée par la grippe A (H1N1) les conditions d'application sont les suivantes :

GARANTIE ANNULATION DE VOYAGE

L'exclusion d'épidémie est levée pour la garantie annulation en cas de :

MALADIE GRAVE consécutif à la Grippe A/H1N1 dans les 7 jours précédant votre départ.

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ;

- de vos ascendants ou descendants, au 1^{er} et 2^{ème} degré, et/ou ceux de votre conjoint de droit ou de fait

- D'une personne devant vous accompagner (maximum 8 personnes) durant votre voyage, inscrite en même temps que vous et assurée par ce même contrat

On entend par maladie grave une altération de santé consécutive à la contamination du virus A/H1N1 constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux, ne permettant pas de quitter votre domicile et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre pendant une période couvrant la date prévue du départ.

Aucune indemnisation ne sera due en cas d'annulation à plus de 7 jours du départ.

Outre les exclusions figurant à la rubrique « Quelles sont les exclusions générales applicables à l'ensemble de nos garanties » de notre contrat, nous ne pouvons intervenir dans les circonstances suivantes :

- de maladie ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation antérieurement à l'inscription au voyage ou à la souscription de la présente garantie,

- d'oubli de vaccination en cas d'obligation réglementaire ou légale ;

- de la contraction de la grippe A/H1N1 plus de 7 jours avant le départ.

- La défaillance de toute nature de l'organisateur de votre voyage ou du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuels.

- De la simple crainte de contracter la maladie du fait de la propagation de l'épidémie de grippe A/H1N1

- du fait que votre voyage est déconseillé par le Ministère des affaires étrangères français et/ ou par le Ministère de la santé et/ou par tout autre organisme.

- du fait de l'impossibilité pour l'assuré de se rendre sur le lieu de son séjour suite aux conséquences de l'épidémie et aux mesures imposées par un organisme officiel.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Pour la garantie Assistance Rapatriement l'exclusion « épidémie » est levée. Les garanties et franchises figurant dans le contrat multirisques souscrit sont applicables sans restrictions dues à l'épidémie de grippe A (H1N1).

TARIF DE LA SOUSCRIPTION A LA GARANTIE GRIPPE A :

15 € par personne ou 45 € par famille

Cette option ne peut être souscrite en complément d'une assurance annulation seule.